VILLE DE LOURDES (CHATEAU FORT/MUSEE PYRENEEN)/SOCIETE VTL PETIT TRAIN/SOCIETE D'ACTIVITES TOURISTIQUES (SOBAT) 2020

Vente de billets du Petit Train par le Château fort/Musée Pyrénéen
Vente de billets du Château fort/Musée Pyrénéen par la société Sobat

Article 1 : Pendant la durée d'exécution de la présente convention, le Château fort/Musée Pyrénéen s'engage à vendre des billets du Petit Train à la caisse du Château fort - 25 rue du fort, la Sobat assurera la vente des billets d'accès au Château fort/Musée Pyrénéen à la caisse départ du Petit Train boulevard Rémi Sempé et aux kiosques SOBAT situés porte Saint Joseph et à côté du Pont Vieux.

Article 2 : Prix de vente des billets

TARIFS	Château fort/Musée Pyrénéen	Petit Train
adulte	7.50 €	7.50 € (au-delà de 12ans)
Enfant – jeune - étudiant	3.50 € (6-17 ans)	4.00 € (6-12 ans)
groupe	6.00 € *	6.00 €
- 6 ans	gratuit	gratuit

* Effectif supérieur à 15 personnes, entrée gratuite pour le conducteur d'autocar, chef de groupe, guide

La SOBAT fera sienne le recouvrement des sommes auprès de sa clientèle et d'une éventuelle insolvabilité de cette dernière ; la SOBAT renonce par avance à opposer au site l'absence de règlement ou le paiement partiel des sommes par ses clients.

Article 3 : Modalités de retrait – règlement des billets – modalités de dépôt

Pour la SOBAT, les carnets de billets sont à retirer au Château fort/Musée Pyrénéen après les avoir commandés par mail (therese.pistolesi@ville-lourdes.fr) au moins trois jours à l'avance pour permettre au responsable de les préparer.
Le règlement est effectué lors du retrait par chèque bancaire établi à l'ordre du Musée Pyrénéen. Lors du règlement une facture en bonne et due forme comprenant les numéros des billets vendus et leur valeur sera remise à la SOBAT.

Pour le Château fort/Musée Pyrénéen, les carnets de billets (titres de transport) seront déposés au Château Fort par la société VTL Petit Train.
Les sommes encaissées au titre des ventes des billets du Petit Train seront versées par le régisseur tout au long de la période d'activité sur le compte de dépôt de fonds de la régie du Musée Pyrénéen.

Article 4 : Commission

la SOBAT percevra une commission de 12% TTC de la vente TTC des billets. Pour ce faire, la SOBAT éditera une facture mentionnant le nombre de billets, le montant total et le montant de la commission.

Le montant de la commission sera versé à la SOBAT par virement administratif.

Le Château fort/Musée Pyrénéen percevra une commission de 12% TTC de la vente TTC des billets vendus.
le montant de celle facture sera réglé à la régie Château Fort/Musée Pyrénéen par la société VTI Petit Train par chèque établi à l'ordre du Musée Pyrénéen.
le régisseur procédera au remboursement des sommes encaissées sur le compte de la société VTI.
Le montant du ou des chèques sans provision s'il y a lieu sera déduit du montant à reverser à VTL.

Article 5 : Retour des titres inutilisés

La SOBAT s'engage à retourner au Château fort/Musée Pyrénéen à la fin de la saison les billets qui n'auraient pas été utilisés à cette date accompagnés d'une facture détaillant le nombre et la catégorie de billets ; ceux-ci seront contrôlés lors de restitution.
Le montant de la reprise sera versé à la SOBAT par virement administratif. Le montant de la commission trop perçue sera restitué au Château fort/Musée Pyrénéen qui en éditera la facture. La SOBAT règlera cette facture par chèque à l'ordre du MUSFF PYRFNFFN

la régie du Château fort/Musée Pyrénéen s'engage à retourner à la société VTI Petit Train, à la fin de la saison les billets qui n'auraient pas été utilisés à cette date, accompagnés d'un document détaillant respectivement le nombre et la catégorie de billets.

Article 6 : Promotion du château fort/Musée Pyrénéen

La SOBAT est réputée connaître le produit contractuel et déclare être à même de conseiller sa clientèle ; s'engage à promouvoir le produit commercial avec diligence en veillant à l'image de marque du Château fort/Musée Pyrénéen.
Un chevalet présentant le Château fort/Musée Pyrénéen sera installé aux abords des kiosques durant les périodes d'ouverture du château fort.

Article 7 : Service à la clientèle

la SOBAT s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de la société VTI afin que les clients soient repris à l'issu de leur visite du Château fort/Musée Pyrénéen devant l'accueil du Château fort dans un délai de 10 minutes correspondant à l'intervalle entre les rotations des trois convois du Petit Train tel convenu dans l'arrêté préfectoral n° 65-2018-03-21-002 autorisant la société VTL à circuler sur l'espace public.

La Ville de Lourdes s'engage à fournir aux clients de la SOBAT l'accès au Château fort. La SOBAT renonce expressément à réclamer à la régie Château fort/Musée Pyrénéen une indemnité de quelque nature que ce soit si pour diverses raisons le Château fort/Musée Pyrénéen se trouve dans l'obligation de fermer l'accès au public.

la Ville de lourdes garantit à la date de la signature de celle convention être titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile ».

Article 8 : Non-respect de la convention

Cette convention passée entre la Ville de Lourdes, et la SOBAT et la société VTL est conclue à raison des qualités de ces derniers. C'est pourquoi la SOBAT et VTL s'interdisent de céder tout ou partie des droits qui leur sont conférés par cette convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait en trois exemplaires à Lourdes le

Pour le Château Fort/Musée Pyrénéen Le Maire	Pour la société VTL Le Gérant	Pour la SOBAT Le Gérant
Thierry LAVIT	Monsieur Jean Claude ABADIE	Monsieur Jean Claude ABADIE